



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Lionel-Groulx

Novembre 2019

Introduction

Le Collège Lionel-Groulx est un établissement d'enseignement collégial public, situé à Sainte-Thérèse, dans la région des Laurentides. Il s'est doté d'une Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Dans son rapport d'évaluation du 30 juin 1998, la Commission estimait que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Lionel-Groulx contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. La nouvelle version de la politique du Collège Lionel-Groulx a été adoptée par le conseil d'administration le 30 avril 2019 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 10 mai 2019.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Lionel-Groulx lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique s'applique à tous les programmes d'études offerts au Collège et menant à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle est composée de sept sections. La première constitue le préambule. La section deux de la politique présente les dispositions générales, dont des définitions, les finalités et les objectifs qui orientent ses pratiques. La section trois présente le champ d'application ainsi que son contexte législatif et réglementaire. Le système d'information des programmes fait l'objet de la section quatre et la section cinq décrit les processus du cycle de gestion des programmes. Il présente les balises des opérations liées aux différents processus du cycle de gestion. La section six précise les rôles et les responsabilités des divers intervenants, des instances et des unités administratives liés à la gestion des programmes, et la dernière section porte sur la gestion de la politique elle-même, incluant des précisions sur l'entrée en vigueur de celle-ci et sur l'autoévaluation de l'application et la révision de la politique. À ces sections s'ajoutent quatre annexes qui font partie intégrante de la politique. La première présente des sigles et des acronymes, les deux suivantes présentent le schéma du cycle de gestion d'un programme d'études dans le cas d'un programme de DEC et d'AEC. La dernière annexe porte sur la composition des comités de travail issus de la Commission des études.

Finalités et objectifs

La politique décrit des orientations visant à assurer l'efficacité et la rigueur des processus liées au cycle de gestion des programmes. Elle vise à favoriser la participation et la concertation des divers intervenants, instances et unités administratives. La politique précise que l'évaluation des programmes permet au Collège de maintenir et d'améliorer la qualité de la formation offerte. Elle contient quatre objectifs qui sont formulés de manière à ce que l'atteinte puisse en être vérifiée. Par ailleurs, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission **invite** le Collège à ajouter, dans sa politique, de

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La Direction des études est responsable du cycle de gestion des programmes, de l'application générale de la politique ainsi que de sa révision. Pour les programmes d'établissement, elle délègue l'application de la politique à la Direction de la formation continue. La Direction des études est également responsable de s'assurer de la mise à jour et de l'alimentation du système d'information sur les programmes. La responsabilité du processus opérationnel d'évaluation en continue liée à la gestion courante des programmes est assumée, à la formation régulière, par la Direction des études et par les comités de programmes. À la formation continue, c'est un conseiller pédagogique associé à l'AEC et la Direction de la formation continue qui assument cette responsabilité ainsi que le comité de formation continue, s'il y a lieu. Puisque les processus d'élaboration, de révision et d'évaluation ciblée d'un programme requièrent des opérations distinctes de celles liées au processus de gestion courante, des comités spécifiques doivent être formés pour chacun de ces trois processus et la composition de ceux-ci doit être précisée dans la politique. La Direction des études, en collaboration avec la Direction de la formation continue lorsqu'il s'agit de programmes d'AEC, a la responsabilité de confirmer les programmes devant être évalués et de les inscrire au plan de gestion. La politique précise que le comité d'évaluation a le mandat de rédiger le devis d'évaluation qui sera approuvé par la Commission des études. Le comité d'évaluation est également responsable de rédiger le rapport d'évaluation qui inclut, s'il y a lieu, un plan d'action précisant la répartition des responsabilités des divers intervenants et l'échéancier de mise en œuvre des actions recommandées. Le conseil d'administration adopte le rapport. Le comité de programme ou le comité de formation continue avec la Direction des études et la Direction de la formation continue, le cas échéant, sont responsables de la mise en œuvre du plan d'action et de son suivi.

Système d'information sur les programmes

La politique détermine que le système d'information des programmes contient des données de référence et quantitatives dont des taux de réussite par discipline et par cours et des données sur l'évolution de la population étudiante. Ces données proviennent du système de gestion pédagogique du collège, du Profil scolaire des étudiants par programme, du Service régional d'admission du Montréal Métropolitain et du Sondage provincial sur les étudiants des cégeps. Des données qualitatives, notamment des données perceptuelles issues de questionnaires et d'entrevues réalisées auprès des étudiants du collège, des enseignants, des diplômés, des milieux de stage et des employeurs, sont également contenues dans le système. De plus, à la formation régulière, les comités de programme

produisent des bilans annuels, tandis qu'à la formation continue, les comités de formation continue, s'il y a lieu, et le conseiller associé au programme produisent des bilans de fin de cohorte.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique mentionne que le système d'information des programmes permet de dresser un portrait de la situation des programmes offerts et de fournir des données et des indicateurs servant à déterminer le moment opportun pour réaliser une évaluation de programme. De plus, l'analyse des bilans annuels par les comités de programme et des bilans de fin de cohorte par les comités de formation continue ou le conseiller pédagogique associé à la formation continue permettent de faire état des éléments à améliorer ou à surveiller et peuvent conduire à une évaluation ciblée d'un programme. La politique énonce que c'est par le plan de gestion des programmes, qui inclut un échéancier, que la Direction des études identifie et prévoit les processus, les opérations à effectuer et les ressources requises pour chacun des programmes ciblés. La politique précise que, lors d'une évaluation ciblée, les enjeux relevant de la situation particulière du programme permettent de préciser les objets ainsi que les critères à évaluer. Bien que plusieurs critères d'évaluation soient nommés dans la politique, celle-ci n'inclut pas le critère de la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants. De plus, la politique ne prévoit pas de périodicité maximale pour l'évaluation des programmes, ce qui ne garantit pas que chaque programme est évalué sur une période donnée. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que l'ensemble des programmes fait l'objet d'une évaluation complète tenant compte des six critères d'évaluation retenus par la Commission et ce, selon une période maximale.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique décrit le processus de gestion courante des programmes comme un suivi en continu de chacun des programmes du collège. Elle présente également le processus d'évaluation ciblée de programme en formation régulière et continue. Elle énonce les opérations à mettre en œuvre, les responsables de chacune d'elles ainsi que le contenu du devis, du rapport d'évaluation et du plan d'action. La politique spécifie que le devis s'appuie sur les critères ciblés par le comité d'évaluation et qu'il peut notamment contenir l'historique du programme depuis la dernière évaluation, le portrait du programme et la présentation des enjeux identifiés. Le devis peut également contenir la démarche de consultation effectuée pour préciser les enjeux relevant de la situation particulière du programme, les questions prioritaires, les données et les indicateurs à privilégier lors de l'analyse ainsi que les raisons justifiant le choix de chacun des enjeux identifiés. La politique précise que le devis peut contenir la répartition des tâches en tenant compte des ressources disponibles, la démarche et les outils méthodologiques proposés ainsi que l'échéancier de l'évaluation.

La politique contient une section qui décrit le contenu du rapport d'évaluation. Elle précise que le rapport peut inclure les constats et les recommandations qui en découlent ainsi que le plan d'action qui traduit, sous la forme d'actions, les recommandations retenues au terme de l'évaluation. La politique spécifie que le plan d'action lui-même peut contenir la priorisation des actions, l'attribution des ressources nécessaires à la réalisation de celles-ci ainsi que la répartition des responsabilités des divers intervenants, instances et unités administratives. Finalement, la politique précise que le plan d'action peut inclure un échéancier de mise en œuvre des actions liées aux recommandations.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit que la Direction des études procède au suivi en continu de l'application de la politique et en assure la diffusion, l'évaluation et la révision. Par ailleurs, la politique précise qu'à la demande de la Commission des études, la Direction des études procède à l'évaluation de la politique et, au besoin, effectue les ajustements nécessaires. La politique prévoit que la Commission des études émet un avis au conseil d'administration qui adopte la politique et ses modifications, le cas échéant. Dans son mécanisme d'autoévaluation de son application, la politique n'explique pas les critères utilisés pour procéder aux évaluations et n'inclut pas de périodicité pour procéder à l'autoévaluation. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège d'apporter ces précisions au mécanisme d'autoévaluation de son application.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Lionel-Groulx. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler certains avis dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

La Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de s'assurer que l'ensemble des programmes fait l'objet d'une évaluation complète tenant compte des six critères d'évaluation retenus par la Commission, et ce, selon une période maximale. Elle lui rappelle également qu'elle lui suggère d'apporter des précisions au mécanisme d'autoévaluation de son application de sa politique en ce qui concerne les critères et la périodicité. Enfin, elle invite le Collège à ajouter, dans sa politique, des principes déontologiques afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Le cas échéant, les jugements et les avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isabelle Couture

COPIE CERTIFIÉE CONFORME